



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COURCHELLETES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président du CCAS, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2024 a été voté le 09 avril 2024.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1.1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 44 559.64 € et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 70 – Produits des services, domaine et ventes diverses	500.00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	32 000.00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	102.00 €
Chapitre 77 – Produits spécifiques	500.00 €
002 – Excédent de fonctionnement 2023 reporté	11 457.64 €
TOTAL DES RECETTES	44 559.64 €

Ces recettes de fonctionnement correspondent principalement :

- à l'affectation de l'excédent 2023 de la section de fonctionnement pour 11 457.64 €,
- aux subventions versées (subvention communale) pour 32 000.00 €,
- aux dons...

1.2 – Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 44 559.64 € et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 11 – Charges à caractère général	37 039.64 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	4 500.00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	2 520.00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	500.00 €
TOTAL DES DEPENSES	44 559.64 €

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- Les frais de personnel pour un montant de 4 500.00 €
- Les charges à caractère général à hauteur de 37 039.64 € qui regroupent toutes les dépenses récurrentes et nécessaires au fonctionnement du service (Bons alimentaires, colis de Noël aux bénéficiaires du CCAS, colis de fin d'année ou repas aux aînés, aides diverses, adhésions à l'UDCCAS et à l'UNCCAS)
- Les autres charges de gestion courante pour 2 520.00 € correspondant aux secours d'urgence apportés

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune recette et aucune dépense d'investissement en 2024.

III – ETAT DE LA DETTE

Aucun emprunt pour le CCAS de Courchelettes

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Courchelettes, le 09 avril 2024

Le Maire et Président du CCAS,
Raphael AIX